

Le présent rapport utilise des éléments contenus dans le document intitulé « Support à la préparation de votre DOB » (édition du 22/01/2019) établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocale.

1. Préambule

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et de leurs CCAS. Il participe à l'information des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales).

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Il convient de noter que les données concernant l'année 2018 sont celles du compte administratif provisoire, dont la validation sera proposée lors d'une prochaine séance de conseil d'administration à tenir avant le 30 juin 2019.

Après l'examen de la situation financière de CCAS de la ville de Longuenesse, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2019 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

2. Contexte général national

En France, un rebond temporaire de la croissance est attendue en 2019.

Après une croissance vigoureuse de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages.

La croissance ne devrait pas dépasser 1,5% en moyenne sur l'année 2018.

Les mesures sociales prises par le gouvernement (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9% en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1%.

Un ralentissement de l'inflation est à noter. Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Puis, elle a diminué en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole.

In fine, l'inflation française (IPCH) s'est élevée à 2,1% en moyenne (contre 1,7% en zone euro) en 2018.

Elle est estimée à 1,2% pour 2019, soit un retour au niveau de 2017, par l'effet conjugué de plusieurs facteurs (recul des prix du pétrole autour de 60 euros le baril, suspension des hausses de taxes sur les carburants, gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin).

Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Mentionnons également le maintien de bonnes conditions d'octroi de crédit, tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5% de décembre 2016.

Contexte macro-économique

Croissance France : 1,7%
Croissance Zone € : 2,1%
Inflation : 1,4%

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique 0,6%
Déficit public (% du PIB) 2,8%
Dette publique (% du PIB) 98,6%

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat 111 449 millions €
- dont concours financiers de l'Etat 48 645 millions €
- dont DGF 26 953 millions €

Point d'indice de la fonction publique : en 2018 : 56, 2323 € depuis le 1er février 2017

3. La loi de finances initiale (LFI) pour 2019 publiée au journal officiel du 30 décembre 2018.

Il convient d'évoquer la deuxième phase de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

Pour ce faire, la LFI 2018 avait instauré un dégrèvement progressif sur les 3 années suivantes sous condition de ressources.

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, ont bénéficié d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018. Cet abattement sera de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.

En effet, l'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte est figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Les Concours financiers de l'Etat sont quasiment stables (48,6 milliards € contre 48,2 milliards € en 2018) (Ces concours comprennent notamment les quatre dotations suivantes: la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Stabilité de la DGF entre 2018 et 2019 : 26,9 milliards €. Avait déjà été évoqué l'an passé, le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics, tout en précisant que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Progression de la péréquation verticale :

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI était revenue à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Elle représentait 210 millions € en 2018. En 2019, la hausse de péréquation verticale sera cette fois de 190 millions €, dont + 90 millions € sur la Dotation de solidarité urbaine portant le montant global à 2 291 millions € (contre 2,201 millions € en 2018).

La Péréquation horizontale :

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, conserve le même montant qu'en 2018 à savoir 1 milliard €.

Avait été évoqué l'an passé le fait que l'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) était abandonné et que son montant était figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

La revalorisation des valeurs locatives :

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 était celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Le taux 2019 est quant à lui celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2%.

(Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.)

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU CCAS DE LA VILLE DE LONGUENESSE

1.1 – Principales recettes de fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 indicatif	2017/2016	2018/2017
Produits des services	348 245 €	335 009 €	228 292 €	64 500 €	67 719 €	108 000 €	-31,85%	-70,34%
Subvention de la commune	450 000 €	400 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-75,00%	-50,00%
Autres subventions	147 101 €	228 957 €	147 100 €	146 246 €	111 199 €	174 500 €	-35,75%	-24,41%
Total	945 346 €	963 966 €	475 392 €	260 746 €	228 918 €	332 500 €	-50,68%	-51,85%

Pour mémoire, jusqu'au 31/12/2016, les recettes principales du CCAS (hors subvention municipale) étaient les prestations de service (produits du multi-accueil), les subventions perçues du conseil départemental (pour le RSA), de l'Etat pour le programme de réussite éducative, de la CAF (RAM et multi-accueil), de la CAPSO et des communes de Wizernes et Hallines (RAM).

Les principales évolutions ont concerné fin 2012 l'ouverture du multi-accueil ce qui a augmenté significativement les recettes. A partir de 2014, celui-ci a atteint un fonctionnement stabilisé au niveau de sa fréquentation et donc de ses recettes hors la prestation CAF du contrat enfance jeunesse qui, à compter de 2015, a été imputée directement au CCAS (auparavant recette budget ville) ce qui explique la hausse de l'ordre de 70 000 € entre 2014 et 2015 au niveau des prestations de service.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé du budget CCAS, la subvention d'équilibre de la commune a été ramenée à 400 000 € en 2016 (- 50 000 €) puis diminuée à 100 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, les compétences multi-accueil, RAM et RSA sont exercées par la CAPSO qui prend donc à sa charge toutes les dépenses et encaisse les recettes. Ces services étant structurellement déficitaires, le déficit sera impacté sur le budget ville via la diminution de l'attribution de compensation calculée sur une base forfaitaire évalué en 2017 par une commission d'évaluation des charges transférées.

Le budget CCAS a donc été significativement réduit à compter de 2017. Il ne gérait plus que l'aide légale et facultative du CCAS, le projet de réussite éducative, l'action « ouverture vers la parole » ainsi que l'allocation aux 16-25 ans sans emploi.

Il convient toutefois de noter que le CCAS gère depuis le 1er janvier 2019, les bourses d'enseignement supérieur et le portage des repas aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Ainsi, en 2019, la subvention de la Commune pourrait à nouveau s'établir à 50 000 €.

La décomposition des recettes liées au fonctionnement des services s'établit comme suit :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
Multi-accueil	333 234 €	315 332 €	138 800 €		-55,98%	-100,00%
Relais assistantes maternelle	48 527 €	39 811 €	16 495 €	245 €	-58,57%	-98,51%
PRE	73 909 €	170 842 €	143 639 €	109 099 €	-15,92%	-24,05%
RSA	38 896 €	37 696 €	76 159 €	68 974 €	102,03%	-9,43%
Total	494 566 €	563 682 €	375 094 €	178 318 €	-33,46%	-52,46%

Pour mémoire, les recettes relatives au multi-accueil et au RAM perçues en 2017 concernent les activités menées en 2016. Comme évoqué en amont, ces recettes sont désormais perçues par la CAPSO. Cela explique la baisse importante des produits des services entre 2017 et 2018.

Le PRE (programme de réussite éducative) a vu les subventions augmenter en 2016 pour se situer à 170 842 € compte tenu du déploiement de celui-ci aux communes de Saint-Omer et Arques.

L'aide s'est élevée à 143 639 € pour 2017 et à 109 099 € pour 2018. Il convient de noter que la participation de 17 100 € à percevoir auprès des communes d'Arques et Saint-Omer ne l'a pas été en 2018, elle le sera donc en 2019).

Pour 2019, l'aide prévisionnelle a été fixée à 157 400 € (+ 17100 € à percevoir auprès des communes d'Arques et Saint-Omer pour la participation 2018).

Il convient de préciser également que la CAPSO a créé un CIAS (centre intercommunal d'action sociale), lequel gère désormais le suivi des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, 2 agents du CCAS étaient mis à disposition du CIAS pour 75 % de leur temps de travail jusqu'au 30 juin 2018. A compter du 1er juillet 2018, c'est 3 agents du CCAS qui sont mis à disposition du CIAS pour 50 % de leur temps de travail.

Le CCAS a par conséquent perçu un remboursement de 67 400 €.

En 2019, les conditions de mise à disposition devraient être revues concernant un agent ayant sollicité un travail à temps partiel. Est projeté une recette de 58 000 € en 2019 pour ce remboursement.

1.2 - Dépenses de fonctionnement

1.2.1 - Dépenses de personnel (y compris avantages sociaux)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 Prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
Charges de personnel	609 558 €	686 316 €	241 957 €	420 000 €	241 813 €	420 000 €	-64,75%	-0,06%

Les charges de personnel ont diminuée de 64,75 % entre 2016 et 2017 compte-tenu principalement du transfert des agents du multi-accueil et du RAM (charges de personnel évaluées à 396 067 €) ainsi que de l'arrivée à terme d'un contrat aidé.

Entre 2017 et 2018, les charges de personnel sont stables.

Les effectifs ont évolué comme suit :

	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	15	16	18	4	4
Non titulaires	2	2	4	2	3
Autres agents (non permanents)	2	2	1	0	0
Total	20	20	23	6	7

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents est de 1524 € en 2018.

Le temps de travail au CCAS est d'environ 1596 h/an pour 1 607 h/an fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Le taux pour les seules maladies ordinaire pèse 7,5% contre 4,8 % pour la moyenne des collectivités. (ville et ccas)

Complémentaire santé et Prévoyance

La participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'établit comme suit : 20 € pour les agents titulaires, 12 € pour le conjoint, 5 € le premier enfant et 5 € le 2ème. 3 agents ont bénéficié de cette aide en 2018.

Un contrat de groupe prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt était également en place avec la MNT depuis plus de 30 ans.

Au 01/01/2019, dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion du Pas de Calais, SOFAXIS remplace la MNT, avec également une participation de l'employeur qui est de 13 € par mois.

4 agents adhèrent à cette prévoyance.

Avantages en nature et prestations sociales

a) **Aide aux transports** : la collectivité participe depuis 2015 à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics. Aucun agent n'en a bénéficié en 2018.

b) **Chèques restaurant** : les agents du CCAS bénéficient à l'année de 120 chèques déjeuner d'une valeur faciale de 4,5 €, avec une participation de 60% de l'employeur, soit 324 € par agent à charge du CCAS. 6 agents bénéficient de ces chèques déjeuner.

c) **Amicale du personnel** : la subvention à l'amicale du personnel versée par le budget ville est de 37 000 € en 2018. Elle regroupe 109 agents amicalistes (ville et CCAS).

1.2.2 - Autres dépenses de fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 Prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
Charges à caractère général	82 361 €	100 104 €	69 008 €	303 300 €	62 155 €	221 400 €	-31,06%	-9,93%
Autres charges de gestion courante	89 114 €	67 257 €	104 008 €	225 110 €	148 206 €	210 500 €	54,64%	42,49%
TOTAL	171 474 €	167 361 €	173 016 €	528 410 €	210 361 €	431 900 €	3,38%	21,58%

Pour mémoire, Les charges à caractère général ont augmenté de 21,5 % entre 2015 et 2016 en raison principalement de l'augmentation des prestations de service au niveau du PRE qui s'est étendu à Arques et Saint-Omer.

Entre 2016 et 2017, elles ont diminué de 31,06 % en raison notamment de la baisse des achats de prestations de services (- 20 500 €).

Les autres charges de gestion courante principalement composées des aides apportées par le CCAS aux personnes avec de faibles ressources ont quant à elle diminué de 23 000 € de 2015 à 2016.

Pour 2017, la refonte effectuée en fin d'année 2016 des plafonds et des niveaux d'aide devait induire un montant plus important d'aides allouées. Cela a été le cas avec une augmentation de 54,64 %

Globalement, les charges courantes ont augmenté de 3,38 % entre 2016 et 2017.

Les charges à caractère général ont diminué de 9,93% entre 2017 et 2018 principalement en raison d'une baisse de rémunération d'intermédiaires pour le PRE (EPDEF principalement), une baisse de remboursement de frais liés au PRE (arrêt des remboursements des fluides à la ville pour le local situé à Salamandre depuis l'installation dans le local du Septuor) ainsi qu'au non-remboursement à la Ville des frais engagés pour la colonie PRE 2018 (ce remboursement sera prévu au budget 2019).

Toutefois, les autres charges ont augmenté de près de 42,49 % (environ 44 000 €). Cela s'explique par une commande de chèques d'accompagnement personnalisé fin 2018 pour pouvoir effectuer une distribution tout début 2019.

1.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement – Rétrospective et objectifs d'évolution :

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 indicatif	2017/2016	2018/2017
Dépenses imprévues	- €	- €	- €	58 090 €	- €	48 265 €		
Charges à caractère général	82 361 €	100 104 €	69 008 €	303 300 €	62 155 €	221 400 €	-31,1%	-9,9%
Charges de personnel	609 558 €	686 316 €	241 957 €	420 000 €	241 813 €	420 000 €	-64,7%	-0,1%
Autres charges de gestion courante	89 114 €	67 257 €	104 008 €	225 110 €	148 206 €	210 500 €	54,6%	42,5%
Charges exceptionnelles	3 839 €	17 175 €	21 409 €	64 500 €	4 100 €	20 335 €	24,6%	-80,8%
Dotation aux amortissements	2 064 €	7 115 €	5 153 €	3 000 €	2 878 €	3 000 €	-27,6%	-44,2%
TOTAL DEPENSES	786 935 €	877 967 €	441 535 €	1 074 000 €	459 151 €	923 500 €	-49,7%	4,0%

- Recettes de fonctionnement - Rétrospective et objectifs d'évolution :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 indicatif	2017/2016	2018/2017
Produits des services	348 245 €	335 009 €	228 292 €	64 500 €	67 719 €	108 000 €	-31,9%	-70,3%
Dotations et participations	597 101 €	628 957 €	247 100 €	196 246 €	161 199 €	224 500 €	-60,7%	-34,8%
<i>Dont participation ville</i>	<i>450 000 €</i>	<i>400 000 €</i>	<i>100 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>-75,0%</i>	<i>-50,0%</i>
Atténuation de charges	15 055 €	17 991 €	5 020 €	4 000 €	6 308 €	4 000 €	-72,1%	25,7%
Produits exceptionnels	621 €	634 €	31 898 €	11 540 €	12 364 €	973 €	4927,9%	-61,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections				500 €	375 €			
Excédent reporté				797 214 €		586 027 €		
TOTAL RECETTES	961 022 €	982 591 €	512 310 €	1 074 000 €	247 964 €	923 500 €	-47,9%	-51,6%

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
Résultat de l'exercice	174 087 €	104 624 €	70 774 €	-211 187 €	-32,4%	-398,4%
Excédent reporté	447 729 €	621 816 €	726 440 €	797 214 €	16,8%	9,7%
Total de l'excédent	621 816 €	726 440 €	797 214 €	586 027 €	9,7%	-26,5%
Virement 1068 (investissement)	- €					
Report de l'excédent en fonctionnement	621 816 €	726 440 €	797 214 €	586 027 €	9,7%	-26,5%

Le résultat de fonctionnement 2018 devrait être déficitaire de 211 187 €. Ce résultat s'explique par la baisse des recettes liées à la CAF (en lien avec le transfert de la compétence petite enfance à la CAPSO) ainsi qu'à la baisse de la subvention de la commune (50 000 € en 2018 contre 100 000 € en 2017).

Cependant, compte tenu de l'excédent reporté de l'année passée (797 214 €), l'excédent de fonctionnement prévisionnel s'élève fin 2018 à 586 027 €.

Avec une subvention communale stable, celui va diminuer chaque année. Si le rythme des dépenses et recettes reste stable, il conviendra de solliciter une augmentation de la subvention communale dans les années à venir (à compter de 2021).

1.4 - Section d'Investissement

1.4.1 - Endettement

Néant

Le CCAS de la commune n'a pas d'endettement.

1.4.2 - Recettes d'investissement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
FCTVA	270 €	415 €	1 227 €	1 479 €	195,42%	20,55%
Subventions	1 471 €	1 889 €	1 666 €	- €	-11,81%	-100,00%
Amortissement immobilisations	2 064 €	7 115 €	5 153 €	2 878 €	-27,57%	-44,16%
Prêts				559 €		
Total	3 806 €	9 420 €	8 046 €	4 915 €	-14,58%	-38,91%

Les recettes d'investissement sont principalement constituées de l'amortissement des immobilisations et du remboursement de la TVA des travaux effectués (en année N-2).

1.4.3 - Dépenses d'investissement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
Concessions et droits	180 €	380 €	0 €	976 €		
Immobilisations corporelles	7 298 €	8 634 €	2 354 €	2 446 €	-72,73%	3,92%
Prêts				559 €		
Opérations d'ordre de transfert entre sections				375 €		
Total	7 478 €	9 014 €	2 354 €	4 356 €	-73,88%	85,02%

Les dépenses d'investissement sont en augmentation entre 2017 et 2018 (+ 2 000 € environ). En 2018 ont principalement été effectués des achats de licences informatiques, petit équipement (téléphone portable, aspirateur, ventilateur...), et matériel informatique (2 ordinateurs portables).

1.4.4 - Résultat d'investissement – Objectif d'évolution du besoin de financement annuel

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev
Résultat	-3 672 €	405 €	5 692 €	560 €
Reste à réaliser dépenses		1 124 €	486 €	937 €
Reste à réaliser recettes		2 694 €		

Le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement s'établirait fin 2018 à + 560 € (excédent). Avec le cumul du solde d'exécution reporté de 2017 (12 946, 70 €), le solde d'exécution prévisionnel se porte à 13 506, 38 €. Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, fait ressortir un excédent de financement de 12 568, 94 €.

1.5 - Programme prévisionnel d'investissement 2019

Sont repris ci après les principaux travaux et achats qui seraient proposés pour le BP 2019 (en € TTC)

Néant pour 2019